

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (CoFin)**

**concernant le préavis de la Municipalité n° 24/2021 :**  
Crédit-cadre destiné à financer diverses études du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La CoFin, composée de Messieurs Michael Crottaz, François Puricelli, Guillaume Graf, Marco Caffaro, Yves Fauth, Erich Dürst, Cyril Duruz, Nicolas Garoflid et votre président rapporteur, a étudié le préavis municipal no 24/2021 lors de sa séance du 19 octobre 2021.

M. Maurice Mischler, Municipal, représentait la Municipalité.

### **Informations de M. Maurice Mischler, Municipal représentant la Municipalité**

M. Mischler rappelle les raisons pour lesquelles la Municipalité demande ce crédit-cadre pour la législature et même au-delà soit jusqu'au 31 décembre 2026. Il indique qu'à ce jour le montant dépensé dans le cadre du précédent préavis, avec un fonctionnement similaire, est utilisé à hauteur de 952k sur un total autorisé de 1'405k. D'ici la fin de l'année, il y aura quelques dépenses complémentaires. Une revue de toutes les utilisations de ce crédit-cadre sera faite lors de la présentation des comptes 2021.

### **Discussion générale**

Un commissaire demande si la liste des sujets d'étude est fixe et définitive. M. Mischler répond que la liste est indicative et qu'elle peut évoluer notamment en fonction des nombreuses demandes des conseillères et conseillers.

Un autre commissaire s'interroge sur le fonctionnement du crédit-cadre notamment en matière d'amortissement à l'échéance du crédit-cadre qui porte que sur une année comptable. M. Mischler indique que les dépenses attribuables à des préavis, le seront et que le reliquat dépensé et non affecté à un préavis spécifique sera passé en charges dans les comptes de la dernière année concernée, à savoir 2026. Plusieurs commissaires s'interrogent sur cette pratique qui peut charger anormalement la dernière année comptable du crédit-cadre. Une lecture de l'article 17 RCom n'apporte pas plus de précisions. Le but de cette séance n'étant pas de valider les pratiques comptables, mais de valider le montant du crédit-cadre, la CoFin prend note de cette information.

Un commissaire s'inquiète que le crédit-cadre est augmenté par rapport à celui de la précédente législature et quand un montant est défini pour un sujet, il faut le dépenser, sans oublier que le recours à des prestataires externes ne réduit pas la facture finale. M. Mischler indique que la Commune est suffisamment économe et assez dure avec les prestataires externes en matière de tarification.

Les diverses questions ayant reçu des réponses satisfaisantes, le président remercie M. Mischler.

## **Conclusion**

Le Président propose de passer au vote.

C'est avec 7 voix pour et 2 abstentions que la CoFin a accepté les décisions du préavis no 24/2021 et vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le préavis no 24/2021.

Epalinges, le 19 octobre 2021



Sandy Warth  
Président